

Conditions générales de vente

1. Toutes nos factures sont payables au comptant à notre adresse à Kruibeke.
2. Un délai de trente jours peut être autorisé par écrit. Dans ce cas, la simple expiration de ce délai vaut mise en demeure.
3. En cas de non-paiement de nos factures à échéance, un intérêt de retard de 12% par an est dû, sans mise en demeure écrite. Les marchandises livrées restent notre propriété jusqu'au paiement de leur prix.
4. Après une première mise en demeure écrite, un montant d'au moins 20% de la facture sera dû - avec un minimum de 50,00 € - comme dédommagement forfaitaire pour les frais de recouvrement, sauf si un plus grand préjudice peut être démontré.
5. Seuls les tribunaux de Dendermonde sont compétents pour tout litige éventuel.